

<b>JEU CONCOURS</b> <b>"EXPLODING PELUCHES"</b>
--

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société ASMODEE GROUP, ci-après dénommée « ASMODEE » ou « l'Organisatrice », Société par Actions Simplifiées au capital de 63.760 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 399 899 806, ayant son siège social à Guyancourt (78280), 18 rue Jacqueline Auriol, organise un jeu concours gratuit (« le Jeu » ou « le Concours ») sans obligation d'achat du lundi 04/12/2017 à 08h00 jusqu'au vendredi 15/12/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et départements d'outre-mer inclus).

A l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET OBJET DU CONCOURS**

L'annonce du Jeu est faite sur le site internet d'ASMODEE FRANCE (<https://fr.asmodee.com/fr/>), relayée sur la page FACEBOOK d'ASMODEE FRANCE (<https://www.facebook.com/Asmodeefr/>) ainsi que sur le fil INSTAGRAM d'ASMODEE FRANCE ([https://www.instagram.com/asmodee\\_fr/](https://www.instagram.com/asmodee_fr/)).

Pour participer au jeu, il suffit à chaque participant de :

- poster sur le FACEBOOK d'ASMODEE soit :
  - i) une photographie de chat déguisé et/ou dans une situation correspondant à un jeu de mots ou à une association d'idées avec un ou des mots tirés du champ lexical du mot « chat » accompagnée d'un titre ou d'un texte explicatif (sans limite de nombre de mots),
  - ii) une photographie d'un animal déguisé en chat et/ou dans une situation correspondant à un jeu de mots ou à une association d'idées avec un ou des mots tirés du champ lexical

du mot « chat » accompagnée d'un titre ou d'un texte explicatif (sans limite de nombre de mots).

Par exemple : une photographie de chat avec un nœud-papillon, la patte posée sur une lettre d'amour avec pour titre/mention le « Poetic *Chat*-rmeur ». Autre exemple : une photographie de chat déguisé en pastèque avec pour titre/mention « *Chastèque* ».

- taguer « ASMODEE » dans le message de l'annonce ainsi qu'une personne parmi ses amis/contacts FACEBOOK pour « l'inviter » à participer elle aussi au concours.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Les participants doivent obligatoirement être les propriétaires du ou des animaux qui figurent sur les photographies ou disposer d'une autorisation du ou des propriétaires de l'animal ou des animaux photographiés. Le participant doit s'assurer que les photographies et leur publication ne portent pas atteinte aux droits de tiers, en particulier aux droits de marque et d'auteur.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

#### **ARTICLE 4 - GAINS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

**- 1<sup>er</sup> lot :**

Une (1) peluche du CHATATE POILUE pour une valeur de 44.99 € TTC (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

**- 2<sup>ème</sup> lot :**

Une (1) peluche du TACOCAT pour une valeur de 24.99 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

**- 3<sup>ème</sup> lot :**

Une (1) peluche du CHAT Vomisseur d'arc-en-ciel pour une valeur de 24.99 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

**- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lots :**

Un (1) Pin's à collectionner de la série 1 des Pin's Exploding Kittens (sachet surprise) pour chacun des deux concurrents finissant quatrième et cinquième pour une valeur de 9.99 € TTC chacun (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Soit une valeur totale : 114.95 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessus est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces. Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury composé de cinq (5) employés d'ASMODEE désignera cinq (5) gagnants parmi les compositions conformes aux critères de participation du présent règlement établis à l'article 3. Pour effectuer cette désignation, le jury prendra compte des compositions les plus originales ainsi que leur pertinence et leur caractère (drôle, poétique, esthétique, lyrique, etc.). Cette appréciation étant à l'entière discrétion du jury.

## **ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés et informés du résultat du tirage au sort, par message via FACEBOOK, téléphone et/ou par courrier électronique et/ou par téléphone dans un délai maximum de cinq (5) jours après la fin du concours afin notamment que ceux-ci puissent communiquer les informations nécessaires à l'envoi postal des lots. ASMODEE ne pouvant être tenu pour responsable en cas de problèmes de transmission, de communications téléphoniques et/ou internet.

L'Organisatrice désignera cinq (5) gagnants suppléants, un (1) par lot, afin de reporter le gain si, préalablement contactés, les gagnants de premier rang déclinaient leur lot ou si l'Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec les gagnants desdits lots avant le 30 décembre 2017 à 23h59.

Les gagnants des lots recevront leur lot par courrier sous cinq (5) semaines à compter de la fin du concours aux frais de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (comme par exemple l'absence de réceptionnaire) sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

Les photographies postées par les participants pourront faire l'objet de modérations de la part de l'Organisatrice.

Si une photographie postée par un des participants fait apparaître des éléments personnels et/ou non libres de droits, l'Organisatrice se réserve le droit et la possibilité, à tout moment, de supprimer, bloquer, modifier ou flouter cette dernière.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants et supprimer les photographies contenant des éléments qui :

- seraient manifestement offensantes ou présentant un danger pour l'animal photographié ;
- présenteraient un caractère manifestement illicite ou anticonstitutionnel ;
- seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- seraient diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ne respecteraient pas l'ordre public ;
- seraient contraire aux bonnes mœurs ;
- seraient non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La photographie doit respecter les règles et principes du droit français et notamment le droit au respect à la vie privée incluant le droit à l'image, les droits de la propriété intellectuelle et le droit de la responsabilité civile. L'Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer, dans le cadre du Concours, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le concours objet du présent règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site d'ASMODEE ou à ses réseaux sociaux : FACEBOOK et INSTRAGRAM ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisatrice ou tout autre bien.

## **ARTICLE 8 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

### 1. DROIT DU PARTICIPANT SUR SA PHOTOGRAPHIE

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est le seul et unique auteur de la photographie postée dans le cadre de sa participation au Concours ;
- avoir la pleine, entière et exclusive propriété et jouissance de l'ensemble des droits cédés ;
- qu'il a l'autorité requise pour poster la photographie sur FACEBOOK et utiliser celle-ci pour participer au Jeu.

Le participant cède à l'Organisatrice, à titre non exclusif et gratuit, pour le territoire du monde entier et pour une durée expirant au 31 décembre 2018, les éventuels droits de propriété intellectuelle associés à la photographie postée, à des fins de promotion du présent Concours, du jeu EXPLODING KITTENS et de l'Organisatrice, sur le site d'ASMODEE, les divers réseaux sociaux d'ASMODEE ou partenaires à ASMODEE, ainsi que les supports papiers de l'entreprise (catalogues, flyers, posters, etc.) .

A cet effet, le post de la photographie sur FACEBOOK vaut cession par le participant à l'Organisatrice du droit de :

- reproduire, modifier, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la photographie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la photographie, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, et par tous autres moyens connus ou non encore connus ; de mise à disposition par un centre « serveur » informatique ou autre, en vue de visionnage et/ou de téléchargement par tout réseau et système de transmission et/ou de télécommunication, et pour tout terminal de consultation, sans limitation du nombre de représentations.

Le participant garantit l'Organisatrice et la relèvera indemne de toute réclamation, action, poursuite et/ou condamnation ainsi que de tous les frais raisonnables y afférents dont elle aurait à souffrir du fait de l'atteinte portée au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image et plus généralement aux intérêts légitimes d'un tiers résultant de la publication, de l'exploitation et/ou de la diffusion de la photographie.

### 9.2. DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://fr.asmodee.com/fr/> .

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent la société organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de la société organisatrice, les noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

## **ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Le jeu étant accessible sur la plate-forme FACEBOOK ([www.facebook.com](http://www.facebook.com)), en aucun cas FACEBOOK ne sera tenu responsable en cas de litiges liés au Jeu. FACEBOOK n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Les participants sont informés sur les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du Concours sont obligatoires pour la prise en compte de leur participation à ce dernier et à l'attribution de la dotation aux gagnants. Les informations des gagnants seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire de l'Organisatrice aux seules fins d'acheminement des lots.

Les participants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leur nom, prénoms(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au concours, quel que soit le support de diffusion, publiés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant au siège de la société organisatrice, à l'attention de la Direction juridique de la société ASMODEE, 18 rue Jacqueline Auriol, Guyancourt (78280).

Le traitement des données collectées à l'occasion du présent Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 2099935.

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## **ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.